

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce treize juin deux mille vingt-deux (13 juin 2022) à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau  
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle  
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas  
Madame la conseillère : Chantal Thérien  
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert  
Madame la conseillère: Suzie Radermaker  
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour  
*Avec l'ajout des points 3.14 et 6.10*
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2022
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2022
- 1.4 Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2022
- 1.5 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021
- 1.6 Demande au ministère de la Justice - Désignation de célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité
- 1.7 Confirmation d'embauche permanente de madame Marilyne Gigoux à titre d'Adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie
- 1.8 Embauche de madame Christiane Lalonde à titre de secrétaire
- 1.9 Embauche de monsieur Gilbert Guérin à titre de préposé à l'entretien
- 1.10 Adoption de la politique relative à l'utilisation des téléphones cellulaires en milieu de travail
- 1.11 Remboursement de frais de déplacements
- 1.12 Nomination d'un maire suppléant

**2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Dépôt du résultat du recensement des votes - Référendum du 15 mai 2022 concernant la démolition du manoir Sacré-Cœur
- 2.2 Annulation de l'appel d'offres S2022-03 – Démolition du manoir Sacré-Cœur
- 2.3 Fin d'emploi de monsieur Simon Jorg, à titre de lieutenant & pompier à temps partiel et à titre de premier répondant
- 2.4 Autorisation d'achat d'équipement de sécurité pour les espaces clos

**3 TRANSPORTS**

- 3.1 Fin d'emploi de monsieur Marc-André Giguère à titre d'opérateur-journalier
- 3.2 Fin d'emploi de monsieur Benoit Lapointe à titre de chauffeur-journalier
- 3.3 Entériner l'embauche de monsieur Patrick Meilleur à titre de journalier
- 3.4 Entériner l'embauche de monsieur Steve Champagne à titre de journalier

- 3.5 Entériner l'embauche de monsieur Lou-Philippe Deslauriers-Rapatel à titre de journalier
- 3.6 Confirmation d'embauche permanente de madame Meghann Jones à titre de préposée aux parcs et embellissement
- 3.7 Fin de la lettre d'entente 2021-6 avec le SCFP – Déneigement
- 3.8 Lettre d'entente numéro 2022-10 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Remboursement de frais de formation
- 3.9 Libération de surplus accumulé réservé - Contrat pour le traitement des abrasifs servant à l'entretien des chemins durant la période hivernale
- 3.10 Autoriser un emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement numéro 2021-459 décrétant des travaux de réfection du chemin des Geais-Bleus et du chemin des Bouleaux et un emprunt de 1 013 920 \$
- 3.11 Autoriser un emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement numéro 2022-471 décrétant des travaux de réfection du chemin des Faucons et un emprunt de 5 732 870\$
- 3.12 Octroi d'un contrat de plans et devis - Réfection du chemin de la Pointe-Manitou
- 3.13 Lettre d'entente numéro 2022-6 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Prime de chef d'équipe
- 3.14 *Acceptation de construction de rue – Prolongement du chemin des Hérons (Ajout)*

#### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Octroi d'un contrat de plans et devis – Remplacement des conduites d'eau potable sur les rues St-Denis, Dumas, St-Martin et Demers
- 4.2 Dépenses supplémentaires - Contrat de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites pluviales

#### **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-473 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles
- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-474 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
- 5.3 Nomination des membres - Comité de toponymie
- 5.4 Autorisation d'installer une enseigne électronique publique à la gare

#### **6 LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Nomination au conseil d'administration du Réseau Biblio des Laurentides
- 6.2 Nomination d'un nouveau délégué à Plein Air Haute-Rouge
- 6.3 Octroi d'un contrat – Tour d'observation au Parc le Renouveau Rosaire-Sénécal
- 6.4 Autorisation pour une demande de permis d'alcool dans le cadre de l'événement « La Grande Traite culturelle des Conteux, Gosseux, Patenteux »
- 6.5 Lettre d'entente numéro 2022-7 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Assistant.e coordonnateur.trice camp de jour
- 6.6 Lettre d'entente numéro 2022-8 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Animateur.trice camp de jour
- 6.7 Lettre d'entente numéro 2022-9 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Aide-animateur.trice camp de jour
- 6.8 Embauche du personnel pour le camp de jour 2022
- 6.9 Autorisation de signature - Aide financière du ministère de la famille pour le renouvellement de la politique familiale
- 6.10 *Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMA) – Projet de parc à chien, d'ajout de mobilier urbain et d'affichage d'exercices actifs (Ajout)*

#### **7 PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **8 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 1.1**                    **Résolution 2022.06.169**  
**Adoption de l'ordre du jour**
- IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS
- ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, avec l'ajout des items suivants :
- 3.14    Acceptation de construction de rue – Prolongement du chemin des Hérons
- 6.10    Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMA) – Projet de parc à chien, d'ajout de mobilier urbain et d'affichage d'exercices actifs
- ADOPTÉE
- 1.2**                    **Résolution 2022.06.170**  
**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2022**
- Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN
- ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2002, tels que présentés.
- ADOPTÉE
- 1.3**                    **Résolution 2022.06.171**  
**Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2022**
- IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE
- ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de mai 2022, totalisant huit cent trente-neuf mille cinq cent vingt-huit dollars et cinquante-neuf cents (839 528.59 \$).
- ADOPTÉE
- 1.4**                    **Résolution 2022.06.172**  
**Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2022**
- IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER
- ET RÉSOLU que la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, soit nommée vérificateur comptable pour l'exercice financier 2022 et d'accepter leur offre de service du 10 juin 2022, au montant de quinze mille quatre cent cinquante dollars (15 450 \$), plus les taxes applicables.
- ADOPTÉE
- 1.5**                    **Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021**
- Conformément à l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec, la mairesse, Mme Francine Létourneau, fait état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.
- Ce rapport sera publié sur le site Internet de la Municipalité.
- 1.6**                    **Résolution 2022.06.173**  
**Demande au ministère de la Justice - Désignation de célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominingue reçoit des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des célébrants à la Municipalité, suite à l'élection du 7 novembre 2021, créant une vacance à ce titre;

CONSIDÉRANT la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* permet de demander au ministre de la Justice que la mairesse, un conseiller ou un fonctionnaire municipal soient désignés compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles, sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de demander au ministre de la Justice, Directeur de l'état civil, de désigner la mairesse, Madame Francine Létourneau, et le conseiller, Monsieur Luc Boisvert, célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité.

D'abroger la résolution numéro 2014.01.011.

ADOPTÉE

1.7

**Résolution 2022.06.174**

**Confirmation d'embauche permanente de madame Marilyne Gigoux à titre d'Adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie**

CONSIDÉRANT la résolution 2021.12.366 qui confirmait l'embauche de madame Marilyne Gigoux, au poste d'Adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie, à compter du 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que madame Gigoux satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de madame Marilyne Gigoux, au poste d'Adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie, et de confirmer son embauche permanente en date du 13 juin 2022, ayant un statut d'employée-cadre.

ADOPTÉE

1.8

**Résolution 2022.06.175**

**Embauche de madame Christiane Lalonde à titre de secrétaire**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de secrétaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Christiane Lalonde au poste de secrétaire, ayant un statut de personne salariée régulière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale dès sa première journée de travail, soit le 17 mai 2022.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

1.9

**Résolution 2022.06.176**

**Embauche de monsieur Gilbert Guérin à titre de préposé à l'entretien**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de préposé à l'entretien;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Gilbert Guérin au poste de préposé à l'entretien, ayant un statut de personne salariée régulière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale dès sa première journée de travail, soit le 7 juin 2022.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

1.10

**Résolution 2022.06.177**

**Adoption de la politique relative à l'utilisation des téléphones cellulaires en milieu de travail**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une politique relative à l'utilisation des téléphones cellulaires en milieu de travail pour l'ensemble des employés de la Municipalité de Nominingue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter la politique relative à l'utilisation des téléphones cellulaires en milieu de travail.

ADOPTÉE

1.11

**Résolution 2022.06.178**

**Remboursement de frais de déplacements**

CONSIDÉRANT que les frais de déplacements sont actuellement remboursés au taux de quarante-cinq cents (0,45 \$) du kilomètre et ce, en vertu de la résolution 2010.05.90, adoptée le 10 mai 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser ce taux de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU qu'à compter des présentes, les frais de déplacements sont remboursés au taux de soixante cents (0,60 \$) du kilomètre.

ADOPTÉE

1.12

**Résolution 2022.06.179**

**Nomination d'un maire suppléant**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.11.334 nommant monsieur Gaétan Lacelle à titre de maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de nommer monsieur Sylvain Gélinas, maire suppléant, avec tous les privilèges et obligations, conformément à l'article 116 du Code municipal, à compter des présentes et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

2.1

**Dépôt du résultat du recensement des votes - Référendum du 15 mai 2022 concernant la démolition du manoir Sacré-Coeur**

Conformément à l'article 578 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier-trésorier dépose le résultat définitif du recensement des votes du référendum du 15 mai 2022 relativement à la démolition du manoir Sacré-Coeur (règlement d'emprunt numéro 2022-469).

La majorité des votes est à la faveur de la réponse négative.

2.2

**Résolution 2022.06.180**

**Annulation de l'appel d'offres S2022-03 – Démolition du manoir Sacré-Cœur**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro S2022-03 concernant la démolition du Manoir Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, les trois (3) soumissions suivantes ont été déposées :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Demospec déconstruction Inc.	<b>1 109 508.75</b>
Excavation René St-Pierre Inc.	<b>1 885 222.08</b>
Les Entreprises Géniam	<b>2 011 890.04</b>

CONSIDÉRANT le résultat du référendum du 15 mai concernant la démolition du manoir Sacré-Cœur qui concluait à une majorité des votes à la faveur de la réponse négative;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'annuler l'appel d'offres S2022-03.

ADOPTÉE

2.3

**Résolution 2022.06.181**

**Fin d'emploi de monsieur Simon Jorg, à titre de lieutenant & pompier à temps partiel et à titre de premier répondant**

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Simon Jorg au poste de lieutenant & pompier à temps partiel et à titre de premier répondant, datée du 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de monsieur Simon Jorg au poste de lieutenant & pompier à temps partiel et à titre de premier répondant à compter du 31 mai 2022.

De remercier M. Jorg pour ses loyaux services envers la Municipalité.

ADOPTÉE

2.4

**Résolution 2022.06.182**

**Autorisation d'achat d'équipement de sécurité pour les espaces clos**

CONSIDÉRANT les besoins en matière de sécurité en milieu de travail, plus précisément pour les espaces clos;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'équipement de sécurité pour les espaces clos à la compagnie Services Sauvetage Technique, pour un montant n'excédant pas dix-neuf mille cinq cent dollars (19 500 \$), plus les taxes applicables.

D'imputer le montant réel de la dépense à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

3.1

**Résolution 2022.06.183**

**Fin d'emploi de monsieur Marc-André Giguère à titre d'opérateur-journalier**

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Marc-André Giguère, au poste d'opérateur-journalier, datée du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de monsieur Marc-André Giguère en date du 12 mai 2022.

De remercier M. Giguère pour ses loyaux services envers la Municipalité.

ADOPTÉE

**3.2**                    **Résolution 2022.06.184**  
**Fin d'emploi de monsieur Benoit Lapointe à titre de chauffeur-journalier**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Benoit Lapointe, au poste de chauffeur-journalier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de monsieur Benoit Lapointe, en date du 26 mai 2022.

ADOPTÉE

**3.3**                    **Résolution 2022.06.185**  
**Entériner l'embauche de monsieur Patrick Meilleur à titre de journalier**

CONSIDÉRANT les besoins estivaux au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Patrick Meilleur, au poste de journalier, ayant un statut de personne salariée saisonnière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 90% de l'échelle salariale du poste, dès sa première journée de travail, soit le 16 mai 2022.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

**3.4**                    **Résolution 2022.06.186**  
**Entériner l'embauche de monsieur Steve Champagne à titre de journalier**

CONSIDÉRANT les besoins estivaux au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Steve Champagne, au poste de journalier, ayant un statut de personne salariée saisonnière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 90% de l'échelle salariale du poste, dès sa première journée de travail, soit le 23 mai 2022.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

**3.5**                    **Résolution 2022.06.187**  
**Entériner l'embauche de monsieur Lou-Philippe Deslauriers-Rapatel à titre de journalier**

CONSIDÉRANT les besoins au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Lou-Philippe Deslauriers-Rapatel, au poste de journalier, ayant un statut de personne salariée saisonnière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 90% de l'échelle salariale du poste, dès sa première journée de travail, soit le 30 mai 2022.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.6

**Résolution 2022.06.188**

**Confirmation d'embauche permanente de madame Meghann Jones à titre de préposée aux parcs et embellissement**

CONSIDÉRANT que lors de l'embauche de madame Meghann Jones, une période d'essai était prévue (résolution 2021.09.257);

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que madame Jones satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche permanente de madame Meghann Jones, au poste de préposée aux parcs et embellissement, ayant un statut de personne salariée saisonnière, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

3.7

**Résolution 2022.06.189**

**Fin de la lettre d'entente 2021-6 avec le SFCP - Déneigement**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.11.342 concernant la signature de la lettre d'entente numéro 2021-6 avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SFCP), section locale 2907, pour le déneigement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de mettre fin à la lettre d'entente numéro 2021-6 avec le SFCP, concernant le déneigement.

D'abroger la résolution numéro 2021.11.342.

ADOPTÉE

3.8

**Résolution 2022.06.190**

**Lettre d'entente numéro 2022-10 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SFCP) – Remboursement de frais de formation**

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer la lettre d'entente numéro 2022-10 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SFCP), section locale 2907, relative à un remboursement de frais de formation pour monsieur David Champagne, qui est présentement opérateur-journalier.

ADOPTÉE

3.9

**Résolution 2022.06.191**

**Libération de surplus accumulé réservé - Contrat pour le traitement des abrasifs servant à l'entretien des chemins durant la période hivernale**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.09.274 octroyant un contrat à l'entreprise Multi-Routes Inc. pour le pré-trempage et la mise en pile de nos matériaux granulaires servant à l'entretien des chemins d'hiver et affectant la dépense de quarante-huit mille deux cent cinquante-six dollars (48 256 \$), taxes en sus, au surplus accumulé;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat était de quarante-huit mille deux cent cinquante-six dollars (48 256 \$), taxes en sus, et que cette dépense a été imputée au surplus accumulé;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que le coût est moindre que prévu;

CONSIDÉRANT que la dépense réelle fut de trente-six mille neuf cent soixante-six dollars et quatre-vingt-treize cents (36 966.93 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer le surplus accumulé réservé pour le montant inutilisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de libérer le surplus accumulé réservé d'un montant de onze mille deux-cent-quatre-vingt-neuf dollars et sept cents (11 289.07 \$).

ADOPTÉE

3.10

**Résolution 2022.06.192**

**Autoriser un emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement numéro 2021-459 décrétant des travaux de réfection du chemin des Geais-Bleus et du chemin des Bouleaux et un emprunt de 1 013 920 \$**

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2021-459 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 13 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec, une Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas un million treize mille neuf cent vingt dollars (1 013 920 \$), à la Caisse Desjardins de la Rouge via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides.

Que la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominingue, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.11

**Résolution 2022.06.193**

**Autoriser un emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement numéro 2022-471 décrétant des travaux de réfection du chemin des Faucons et un emprunt de 5 732 870\$**

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2022-471 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec, une Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas cinq millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-dix dollars (5 732 870 \$), à la Caisse Desjardins de la Rouge via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides.

Que la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.12

**Résolution 2022.06.194**

**Octroi d'un contrat de plans et devis - Réfection du chemin de la Pointe-Manitou**

CONSIDÉRANT le projet de réfection du chemin de la Pointe-Manitou prévu au Programme triennal d'immobilisations en 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'approuver l'offre de services de la firme Équipe Laurence, datée du 25 mars 2021, au montant de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars (24 795 \$), plus les taxes applicables, pour la réalisation des plans et devis concernant le projet de réfection du chemin de la Pointe-Manitou.

D'affecter la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

3.13

**Résolution 2022.06.195**

**Lettre d'entente numéro 2022-6 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Prime de chef d'équipe**

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer la lettre d'entente numéro 2022-6 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative à une prime de chef d'équipe pour l'employé monsieur Éric Jones.

ADOPTÉE

3.14

**Résolution 2022.06.196**

**Acceptation de construction de rue – Prolongement du chemin des Hérons**

CONSIDÉRANT le projet qui sera développé au bout du chemin des Hérons;

CONSIDÉRANT l'article 2.3 du Règlement numéro 2000-226 relatif à la construction des rues et des chemins;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que le conseil accepte le principe de la construction du prolongement de la rue, conformément aux plans déposés par le promoteur.

ADOPTÉE

4.1

**Résolution 2022.06.197**

**Octroi d'un contrat de plans et devis – Remplacement des conduites d'eau potable sur les rues St-Denis, Dumas, St-Martin et Demers**

CONSIDÉRANT les problématiques de bris vécues au cours des dernières années dans le quadrilatère qui comporte les rues St-Denis, Dumas, Saint-Martin et Demers;

CONSIDÉRANT qu'il est très difficile d'y intervenir en raison de l'absence de vannes sur le réseau;

CONSIDÉRANT que l'aqueduc est en fonte grise datant de 1940, donc approchant de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que l'aqueduc est d'un diamètre inférieur ou égal à 100 mm, ce qui ne permet pas une protection incendie, alors que tout le réseau municipal l'offre dans le restant du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que l'installation de conduites de 150 mm de diamètre permettra de corriger cette situation;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection y sont prioritaires et admissibles dans le cadre de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Équipe Laurence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la firme Équipe Laurence, au montant de quarante-et-un mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (41 495 \$), plus les taxes applicables, pour la réalisation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, Dumas, St-Martin et Demers.

D'imputer les dépenses réelles à la subvention TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

4.2

**Résolution 2022.06.198**

**Dépenses supplémentaires - Contrat de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites pluviales**

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le plan d'intervention concernant le réseau de conduites pluviales;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé via la résolution 2021.11.345;

CONSIDÉRANT l'ampleur des sédiments présents dans les conduites pluviales visées, ce qui empêchait la réalisation des travaux d'inspection télévisée prévus;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Équipe Laurence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat supplémentaire à l'entreprise Can-Inspection, au montant d'environ vingt-quatre mille dollars (24 000 \$), plus les taxes applicables, pour le nettoyage et l'inspection de conduites pluviales.

D'imputer les dépenses réelles à la subvention TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

5.1

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-473 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles**

Le conseiller, monsieur Sylvain Gélinas, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2022-473 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles, et procède au dépôt du projet de règlement.

**5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-474 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet**

La conseillère, madame Chantal Thérien, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2022-474 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, et procède au dépôt du projet de règlement.

**5.3 Résolution 2022.06.199  
Nomination des membres - Comité de toponymie**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 95-161 décrétant la formation d'un comité de toponymie, les membres du comité doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer de nouveaux membres pour siéger sur ledit comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de procéder à la nomination des membres suivants sur le comité de toponymie :

Mesdames Chantal Thérien et Suzie Radermaker, conseillères  
Madame Thérèse Gobeil-Larivière  
Monsieur Robert Ardouin

Que madame Pascale Duquette, directrice du Service de l'urbanisme, agisse à titre de personne-ressource sur ledit comité.

ADOPTÉE

**5.4 Résolution 2022.06.200  
Autorisation d'installer une enseigne électronique publique à la gare**

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation a été déposée par l'Association Développement de Nominique (ADN) pour l'installation d'une enseigne électronique sur la propriété de la Municipalité situé au 2150, chemin du Tour-du-Lac (Gare de Nominique) et portant le numéro de demande 2022-202;

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'enseigne est située à proximité du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, section MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a des dispositions spécifiques aux enseignes à proximité du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, section MRC d'Antoine-Labelle (article 8.10 du règlement 2012-362);

CONSIDÉRANT qu'il nous a été confirmé par le service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle qu'une permission d'occupation de la MRC n'est pas requise, puisque l'emplacement n'est pas dans l'emprise du parc linéaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser l'installation d'une enseigne électronique publique à la Gare, tel que l'autorise l'article 8.2 du règlement 2012-362 relatif au zonage, telle qu'aux plans déposés par l'ADN dans la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-202 de la Municipalité de Nominique, et ce, conformément au respect des normes d'implantation à respecter pour l'emprise du MTQ.

ADOPTÉE

**6.1 Résolution 2022.06.201  
Nomination au conseil d'administration du Réseau Biblio des Laurentides**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.04.103 concernant la nomination de madame Francine Létourneau au poste d'administratrice du conseil d'administration du Réseau Biblio des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre du conseil pour siéger sur ledit conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de nommer madame Suzie Radermaker, conseillère, au conseil d'administration du Réseau Biblio des Laurentides.

ADOPTÉE

6.2

**Résolution 2022.06.202**

**Nomination d'un nouveau délégué à Plein Air Haute-Rouge**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.12.384 concernant le renouvellement de l'adhésion à l'Organisme Plein Air Haute-Rouge, pour l'année 2022, ainsi que la nomination de madame Chantal Thérien, conseillère, à titre de déléguée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau délégué;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de nommer monsieur René Lalande, conseiller, à titre de délégué.

De nommer monsieur Gaétan Lacelle, conseiller, à titre de remplaçant.

ADOPTÉE

6.3

**Résolution 2022.06.203**

**Octroi d'un contrat – Tour d'observation au Parc le Renouveau Rosaire-Sénécal**

CONSIDÉRANT que la structure d'observation actuelle située dans le sentier de l'Original n'offre pas une vue intéressante, mais qu'elle demeure une aire de repos à conserver ;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière pour les sentiers et les sites d'activités de plein air (PSSPA) subventionne l'infrastructure (tour d'observation) à hauteur de 80%;

CONSIDÉRANT que l'analyse des champs visuels effectuée par l'Institut des Territoires (IdT) a permis de démontrer qu'une construction d'une hauteur de 5 mètres avec un déboisement sur une certaine superficie, permettrait d'avoir un point de vue intéressant sur le Grand lac Nominingue et ses environs;

CONSIDÉRANT que sans aucun dégagement de la végétation, le belvédère aurait dû avoir une hauteur de 13,5 mètres pour dépasser la hauteur de canopée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Gestion Islandsis, pour la construction d'une tour d'observation de 5 mètres de hauteur dans le sentier de L'Original, le tout selon les spécificités inscrites dans l'offre de services datée du 17 avril 2022 et le plan de construction, et ce, pour un montant de vingt-trois mille dollars (23 000 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser une dépense n'excédant pas mille dollars (1000 \$) pour la signature des plans de construction par un ingénieur.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour la part non remboursée par l'aide financière et représentant 20% de la dépense, remboursable en deux (2) versements égaux, à compter de l'année financière 2023.

ADOPTÉE

6.4

**Résolution 2022.06.204**

**Autorisation pour une demande de permis d'alcool dans le cadre de l'événement « La Grande Traite culturelle des Conteux, Gosseux, Patenteux »**

CONSIDÉRANT l'article numéro 40 de la *Loi sur les permis d'alcool* prévoyant qu'une Municipalité doit produire, à la demande de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, tous documents pertinents à l'examen d'une demande de permis d'alcool pour un événement;

CONSIDÉRANT le besoin pour un événement à venir, soit « *La Grande Traite culturelle des Conteux, Gosseux, Patenteux* »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande de permis d'alcool à la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, dans le cadre de l'événement « *La Grande Traite culturelle des Conteux, Gosseux, Patenteux* ».

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE

6.5

**Résolution 2022.06.205**

**Lettre d'entente numéro 2022-7 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Assistant.e coordonnateur.trice camp de jour**

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer la lettre d'entente numéro 2022-7 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative au poste d'assistant.e coordonnateur.trice au camp de jour.

ADOPTÉE

6.6

**Résolution 2022.06.206**

**Lettre d'entente numéro 2022-8 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Animateur.trice camp de jour**

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer la lettre d'entente numéro 2022-8 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative au poste d'animateur.trice au camp de jour.

ADOPTÉE

6.7

**Résolution 2022.06.207**

**Lettre d'entente numéro 2022-9 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Aide animateur.trice camp de jour**

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer la lettre d'entente numéro 2022-9 avec le Syndicat Canadien de la

Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative au poste d'aide animateur.trice au camp de jour.

ADOPTÉE

6.8

**Résolution 2022.06.208**

**Embauche du personnel pour le camp de jour 2022**

CONSIDÉRANT la tenue d'un camp de jour lors de la saison estivale 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'embaucher les personnes suivantes :

À titre de coordonnatrice :

Madame Marie-Pier Boivin, au salaire de dix-sept dollars et soixante-et-une cents (17,61 \$) de l'heure. Le tout, selon la convention collective en vigueur.

À titre d'assistante-coordonnatrice :

Madame Stella Charette, au salaire de seize dollars et trente-cinq cents (16.35 \$) de l'heure. Le tout, conformément à la lettre d'entente numéro 2022-7 avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP), section locale 2907.

À titre d'animatrices:

Madame Daphnée Boisvert  
Madame Sarah-Maude Boisvert  
Madame Raphaële Daigle

Conformément à la lettre d'entente numéro 2022-8 avec le SCFP, le salaire pour les animatrices est établi à quinze dollars et seize cents (15,16 \$) de l'heure.

À titre d'aides-animatrices et aide-animateur :

Madame Léonie Desroches  
Madame Karina Ste-Marie  
Monsieur Joseph Houle

Conformément à la lettre d'entente numéro 2022-9 avec le SCFP, le salaire pour les aides-animatrices et l'aide-animateur est établi au salaire minimum, soit quatorze dollars et vingt-cinq cents (14,25 \$) de l'heure.

ADOPTÉE

6.9

**Résolution 2022.06.209**

**Autorisation de signature - Aide financière du ministère de la famille pour le renouvellement de la politique familiale**

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux politiques familiales municipales, du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.12.389 concernant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer le suivi de la demande d'aide financière, ainsi qu'à signer la convention d'aide financière ou tout autre document relatif à la présente.

ADOPTÉE

6.10

**Résolution 2022.06.210**

**Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMA) – Projet de parc à chiens, d'ajout de mobilier urbain et d'affichage d'exercices actifs**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le 2 octobre 2017 sa Politique municipale pour les aînés et la famille et son plan d'action 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a depuis révisé sa politique, entre autres en consultant sa population, et que celle-ci sera adoptée sous peu;

CONSIDÉRANT que le projet d'un parc à chiens, l'ajout de mobilier urbain et l'affichage d'exercices actifs sont conformes à la nouvelle politique et au nouveau plan d'action à adopter sous peu, puisque le tout répond aux demandes des citoyens récoltées lors du sondage MADA-PFM réalisé entre décembre 2021 et janvier 2022;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide financière soutient les municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), pour la réalisation de petits travaux d'infrastructures et d'aménagements utilisés par les aînés et répondant à leurs besoins et attentes;

CONSIDÉRANT que ledit projet rencontre les critères d'admissibilité du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMA);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à déposer, au nom de la municipalité de Nominique, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMA), pour le projet de parc à chiens, l'ajout de mobilier urbain et l'affichage d'exercices actifs.

Que la Municipalité confirme qu'elle a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des frais d'exploitation continus du projet.

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts.

Que la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominique, le protocole d'entente.

ADOPTÉE

#### **ACTIVITÉS À VENIR/INFORMATION DES ÉLUS**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. Résolution 2022.06.211  
Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francine Létourneau  
Mairesse

\*\*\*\*\*

---

Francine Létourneau  
Mairesse

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*